INSTITUT SAINT-THOMAS-de-VILLENEUVE
Collège - Lycée Professionnel – Lycée Général et Technologique
Enseignement Supérieur – UFA
15, rue des Louviers - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE☎ : 01 39 10 34 00 - 🗐 : 01 39 10 34 06
Email : assistantedirection@stv-st-germain.fr **- Site Internet :** www.stv-st-germain.fr

Saint-Germain en Laye, le 15 juillet 2025

Lycée Professionnel - Indemnités de PFMP

Informations aux familles de 2nde Pro et aux nouveaux élèves de 1ere et terminales Pro

Madame, Monsieur,

Votre enfant scolarisé en lycée professionnel va bénéficier, dans le cadre de la réalisation de ses PFMP (Périodes de Formations en Milieu Professionnel) du versement d'une allocation versée par l'état.

Le montant de cette allocation est de 50 euros par semaine en 2nde (dans la limite de 6 semaines), 75 euros par semaine en 1ère (dans la limite de 8 semaines), 100 euros par semaine en terminale (dans la limite de 6 semaines)

Compte tenu que vos enfants sont mineurs, cette allocation sera versée sur son compte ou sur celui de son représentant légal.

Quand votre enfant deviendra majeur, le versement devra toutefois se faire sur son compte. Il est donc préférable d'avoir dès la classe de 2nde, dans la mesure du possible, de nous transmettre le RIB de votre enfant.

Pour que le versement de cette allocation puisse se faire plusieurs éléments sont à nous transmettre (cf tableau ci-dessous)

Ces éléments sont à transmettre exclusivement aux professeurs principaux, en format papier au plus tard le 10 septembre 2025

Synthèse

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	• Copie de pièce d'identité du lycéen professionnel • Document prouvant le lien existant entre le mineur et son représentant • RIB du compte bancaire • Autorisation du représentant légal ou qualifié	• Copie de pièce d'identité du lycéen professionnel • RIB du compte bancaire
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	• Copie de pièce d'identité du lycéen professionnel • Document prouvant le lien existant entre le mineur et son représentant • RIB du compte bancaire • Copie de pièce d'identité du titulaire du compte bancaire	

Bien à vous
Audrey Vanhaeren
Directrice déléguée aux formations professionnelles

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Institut
Saint-Thomas
de Villeneuve
Saint-Germain-en-Laye

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2025-2026

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) **St Thomas de Villeneuve** à **St-Germain en Laye (78100)**
En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

☐ Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

☐ N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à *l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel,* **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, …).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.
En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal